

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 03/07/2026

VOI.26.00.A02077

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DU THEATRE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Considérant L'organisation des Noces d'Or au Kursaal il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers PLACE DU THEATRE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 06/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 08h00 jusqu'à 13h30 PLACE DU THEATRE face à l'entrée du Petit Kursaal sur 30 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des personnes invitées pour les Noces d'Or au Kursaal. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Cette mesure est prise afin de faciliter la venue des invités au Kursaal, celle-ci n'entraînera pas de mise en fourrière

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 JUL. 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

